

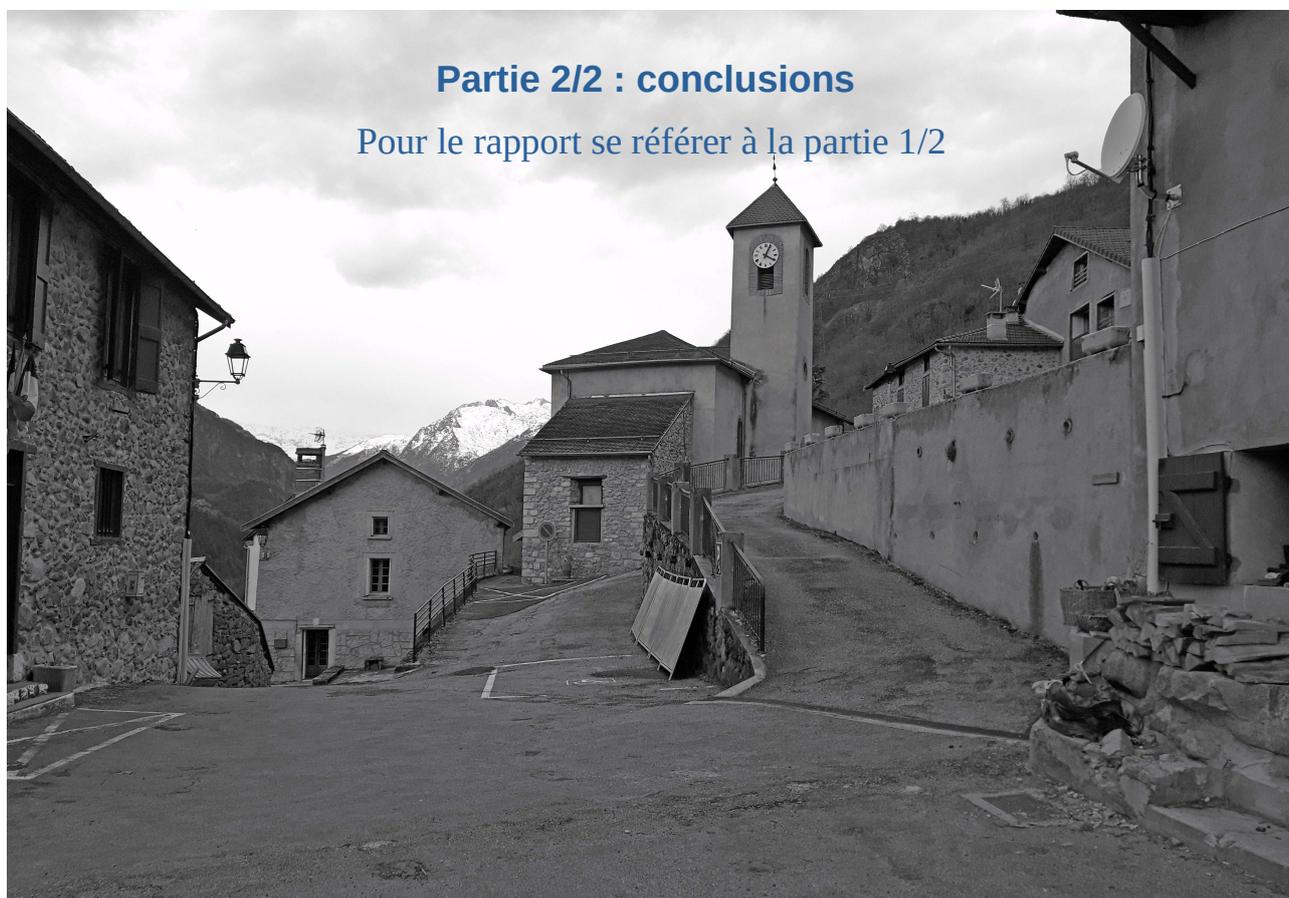
ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE D'ILLIER-ET-LARAMADE**

A la demande du Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte départemental des eaux et de l'assainissement de l'Ariège



Commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Louis VENET

Enquête publique du :

Lundi 3 avril 2023 au jeudi 20 avril 2023 à 11h00

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Le projet.....	3
2.1	Le cadre juridique.....	3
2.1.1	Textes de référence.....	3
2.1.2	Commentaires du commissaire enquêteur.....	4
2.2	Résumé du projet objet de l'enquête.....	4
2.2.1	Etat actuel.....	4
2.2.2	Problématiques locales.....	4
2.2.3	Projet de zonage.....	4
2.2.4	Objectif du projet de zonage.....	5
2.2.5	Commentaires du commissaire enquêteur.....	5
3	L'enquête publique.....	6
3.1	Organisation et déroulement de l'enquête.....	6
3.1.1	Réunions préparatoires.....	6
3.1.2	Mesures de publicité.....	6
3.1.3	Commentaires du commissaire enquêteur.....	7
3.2	Participation du public.....	7
4	Analyse synthétique des observations recueillies.....	7
4.1	Bilan comptable.....	7
4.2	Prise en compte des observations.....	9
4.2.1.1	THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en Haut.....	9
4.2.1.2	THEME 2 - Emplacement STEP : scénario 2.....	10
4.2.1.3	THEME 3 - Favorable au zonage AC d'Illier.....	11
4.2.1.4	THEME 4 - Assainissement collectif et environnement.....	11
4.2.1.5	THEME 5 - Conception du réseau collectif par gravité.....	12
4.2.1.6	THEME 6 - Périmètre en assainissement collectif d'Illier.....	12
4.2.1.7	THEME 7- Assainissement collectif pour tous les hameaux.....	13
4.2.2	Réponses du SMDEA 09 au commissaire enquêteur.....	14
5	Impacts du projet et atteinte des objectifs.....	15
5.1	Présentation de l'analyse.....	15
5.2	Analyse avantages-inconvénients du projet.....	15
5.2.1	Impact environnemental.....	15
5.2.1.1	Avantages.....	15
5.2.1.2	Inconvénients.....	16
5.2.2	Zonage en assainissement collectif.....	16
5.2.2.1	Avantages.....	16
5.2.2.2	Inconvénients.....	16
5.2.3	Périmètre hors assainissement collectif.....	17
5.2.3.1	Avantages.....	17
5.2.3.2	Inconvénients.....	17
6	Motivation et avis.....	18
6.1	Motivations de l'avis.....	18
6.2	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	20

1 Introduction

La présente partie distincte 2/2 vient à la suite du rapport d'enquête 1/2. Les éléments du rapport d'enquête ne sont pas systématiquement repris dans cette partie, le lecteur est donc invité à consulter le rapport préalablement aux présentes conclusions. L'objectif du présent document est fixé par l'article R. 123-19 du code de l'environnement : « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.* ».

2 Le projet

2.1 Le cadre juridique

2.1.1 Textes de référence

De par ses statuts, le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège, en abrégé SMDEA 09, assure, depuis son origine en 2005, pour le compte de la commune membre d'Illier-et-Laramade, la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de cette dernière.

En vertu de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (...) ».

Tel est l'objet de la présente enquête publique qui concerne uniquement l'assainissement des eaux usées et non les eaux pluviales ; l'article R. 2224-8 du code général des collectivités territoriales précise qu'elle doit être conduite selon les modalités fixées par le code de l'environnement (articles R. 123-1 et suivants).

D'une manière générale, l'assainissement collectif des eaux usées constitue la règle. Toutefois, des parties du territoire peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif :

- soit parce que l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées ne se justifie pas ou qu'il ne présente pas d'intérêt pour l'environnement,
- soit parce que son coût serait excessif.

2.1.2 Commentaires du commissaire enquêteur

Le cadre juridique a été suivi pour ce dossier, l'enquête a bien été conduite comme une enquête de type environnemental, le dossier a correctement présenté les enjeux environnementaux. L'enquête a vu sa durée réduite à 18 jours, cela était possible dans la mesure où le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par l'Autorité environnementale.

2.2 Résumé du projet objet de l'enquête

2.2.1 Etat actuel

L'objet de l'enquête est la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Illier-et-Laramade, petite commune rurale du département de l'Ariège de 37 habitants (source INSEE 2020) mais avec une forte variation saisonnière (128 habitants avec les résidents secondaires). Aucune perspective notable de développement n'est identifiée sur le périmètre de l'étude.

Aujourd'hui, seul un assainissement non collectif est présent, pour l'ensemble des habitations de la commune.

Depuis 2017, la municipalité a d'elle-même établi, dans le village d'Illier, un réseau de type séparatif pour recueillir les eaux pluviales et les eaux usées mais, pour l'instant, toutes ces eaux se rejoignent dans le réseau pluvial en aval, vers la mairie du village, et aucune station de traitement n'est installée. Ce réseau séparatif, récent et relativement conforme, pourra utilement contribuer aux travaux futurs.

2.2.2 Problématiques locales

Dans la mesure où aucun assainissement collectif n'est présent sur la commune, les eaux rejetées ne font souvent et au mieux que l'objet d'un prétraitement (fosses septiques...) avant d'être canalisées puis rejetées dans le milieu naturel ou les cours d'eau. Les installations d'assainissement non collectif sont donc le plus souvent incomplètes ou non conformes. Il existe cependant des installations récentes et conformes ; le taux de conformité global serait d'un peu plus de 20 %.

2.2.3 Projet de zonage

En concertation avec les membres du comité de pilotage, le Schéma directeur d'assainissement, qui est à la base de l'établissement de la présente modification du zonage, a mis en évidence les points et orientations suivants :

- la zone urbanisée, et le cas échéant, urbanisable, localisée sur le secteur d'Illier (39 habitations) présente de fortes contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif (perméabilité moyenne, pente importante et superficie restreinte des parcelles) ; le village d'Illier a vocation à migrer vers un assainissement collectif, sauf quelques rares habitations (bas du village et écart),
- les deux hameaux de Laramade d'en Bas (25 habitations) et Laramade d'en Haut (13 habitations) présentent des contraintes moins importantes que le secteur d'Illier vis-à-vis de l'assainissement non collectif. En effet, la perméabilité relevée dans ce secteur est

considérée comme bonne et les contraintes identifiées, comme la topographie des parcelles, sont moins prononcées qu'à Illier. L'étude technico-économique de scénarios, concernant le devenir des eaux usées de Laramade, montre, en toutes hypothèses, un coût de mise en place d'un assainissement collectif supérieur à l'assainissement non collectif. Au regard des éléments étudiés, les secteurs urbanisés constitués des deux hameaux de Laramade, sont prévus en zonage d'assainissement non collectif.

Pour mémoire, le reliquat de la commune est prévu, à l'instar de Laramade, en zonage d'assainissement non collectif.

La délimitation cartographique fine du zonage d'assainissement collectif retenu figure dans la partie rapport du commissaire enquêteur (document 1/2). Le devenir de l'assainissement sur le secteur d'Illier s'oriente vers l'assainissement collectif avec mise en place d'un réseau de collecte séparatif et d'une unité de traitement d'une capacité de 75 Equivalents Habitants (EH). Deux scénarios sont envisagés pour le positionnement de la future unité de traitement, soit à l'est du village (parcelles A 414/415/416) soit plus à l'écart au sud du village (parcelle A 2374), sans que le choix ne soit encore définitivement fixé et sans qu'il n'impacte le zonage lui-même (assainissement collectif).

Toute habitation ou bâtiment actuellement existant ou à construire, susceptible de produire des rejets d'effluent d'eaux usées appartenant à la zone d'assainissement non collectif est et sera tenu de s'équiper d'une filière d'assainissement autonome conforme à la nature des sols. Le contrôle de ces dispositifs sera assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), rattaché au SMDEA 09.

2.2.4 Objectif du projet de zonage

L'objectif de la modification du zonage, en passant d'un assainissement non collectif à un assainissement collectif pour l'agglomération principale de la commune, dont les caractéristiques rendaient difficiles la mise aux normes des installations actuelles non conformes, vise à réduire notablement les risques de pollution des eaux, d'atteinte à la biodiversité et à la santé humaine.

2.2.5 Commentaires du commissaire enquêteur

Il est quelque peu ennuyeux que le SMDEA 09, au travers de sa compétence SPANC, ne dispose pas, à ce jour, de données exhaustives permettant d'apprécier précisément le taux de non-conformité des installations individuelles de la commune. Les données connues, très partielles, montrent que, pour 77 habitations, 24 unités ont été contrôlées et seules 5 sont « conformes », les autres étant classées « conformité non connue » ou « non conformes ». Aucune installation n'a été vérifiée conforme dans le village d'Illier qui est l'agglomération principale de la commune, où va se porter l'effort au travers du présent projet de zonage, et dans une moindre importance, à Laramade d'en Haut. Les installations conformes sont situées à Laramade d'en bas.

Toutefois et en pondération de ce qui précède, le commissaire enquêteur n'a pas trouvé trace, dans la bibliographie consultée, de détérioration du niveau de qualité physico-chimique des eaux de surface : les indicateurs de qualité des prélèvements d'eau du ruisseau Siguer et de la rivière Vicdessos, en aval des rejets, apparaissent globalement très bons, même s'ils restent à confirmer en période d'étiage (source : dossier SMDEA 09, bilan de pollution amont/aval, ruisseau

du Siguer, rejets d'eaux usées 20/05/2020 et bilan de pollution, rivière du Vicdessos, prélèvement 20/05/2020). L'état physico-chimique du ruisseau du Pis est également très bon, mise à part une légère hausse non significative de quelques paramètres (même source et date de prélèvement).

3 L'enquête publique

3.1 Organisation et déroulement de l'enquête

3.1.1 Réunions préparatoires

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur a participé à deux réunions préparatoires :

- le 16 février 2023, une réunion technique avec les agents du SMDEA 09 (Bruno SION et Johanna LE CHENADEC) qui a permis d'obtenir certaines précisions et compléments au dossier ainsi que de définir les modalités de déroulement de l'enquête publique.
- le 8 mars 2023, une réunion sur place avec le SMDEA 09 (Bruno SION), le maire de la commune (André DUPUY) et la maire-adjointe (Huguette TOURRET), pour appréhender la problématique locale, répondre aux interrogations de la commune concernant l'enquête et prévoir les modalités pratique de réception du public.

La partie rapport et ses annexes donne de plus amples renseignements sur ces deux réunions.

3.1.2 Mesures de publicité

Les mesures de publicités ont été mises en œuvre :

- trois avis réglementaires d'enquête (affiches jaunes) ont été placardés à Illier, Laramade d'en bas, Laramade d'en haut le 8 mars 2023,
- les avis d'enquêtes ont fait l'objet de publications dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales. Le tableau ci-après indique les journaux et dates de parution,

Nom du journal	1ère parution	2ème parution
<i>La Dépêche, édition de l'Ariège</i>	20 mars 2023	7 avril 2023
<i>La Gazette ariégeoise</i>	17 mars 2023	7 avril 2023

- une page Internet du site du SMDEA 09 dédiée à l'enquête et comprenant notamment l'avis d'enquête a été mise en ligne 3 semaines avant le début de l'enquête,
- l'arrêté prescrivant l'enquête et l'avis ont été apposés sur le panneau d'affichage municipal devant la mairie.

La partie rapport et ses annexes présente, plus en détails, ces mesures et contient les tirages photographiques ou reproductions scannées des mesures de publicité.

3.1.3 Commentaires du commissaire enquêteur

Le SMDEA 09 a répondu tout à fait favorablement à nos demandes de compléments, modifications et d'éclaircissements du dossier devant être soumis à l'enquête. En particulier, l'avis d'enquête a été complété par certaines mentions requises, la notice et le dossier préalable joints à l'enquête ont été amendés avant l'enquête pour que le public puisse consulter un dossier le plus complet possible.

Les mesures de publicité ont été correctement mises en œuvre. Les affiches jaunes ont été mises en place à des emplacements stratégiques de la commune et pouvaient difficilement être manquées par les visiteurs ou résidents.

Les annonces légales ont été publiées dans les journaux. A noter toutefois que la première annonce du journal *La Dépêche* est parue 24 heures en retard (14 jours avant l'enquête et non 15 jours), ce qui n'apparaît toutefois pas avoir nuit à la bonne information du public.

Notamment, la période d'ouverture de l'enquête ayant été placée immédiatement après l'élection législative partielle de la circonscription (par mesure de réserve électorale), médiatisée nationalement, les électeurs de la commune se sont largement déplacés pour voter (près de 80 % de votants) et n'ont pu, en cette occasion, manquer l'affiche annonçant l'enquête placardée en bordure de l'unique route d'accès à la mairie et à la mairie elle-même.

En plus de l'information réglementaire, Monsieur le maire de la commune a fait un remarquable travail d'information personnalisée de ses administrés, par messagerie ou courrier.

Le commissaire enquêteur estime, par conséquent, que les habitants et plus généralement les personnes intéressées, ont largement été informés de la tenue de l'enquête.

3.2 Participation du public

En proportion de la population communale, la participation du public, a été très significative : **24 contributions d'habitants**, résidents principaux et secondaires, pour 37 habitants permanents et au plus 128 habitants, en y incluant les résidents secondaires, soit un taux de participation de **19 % de la population maximale** d'Illier-et-Laramade.

En dehors des résidents d'Illier-et-Laramade, le public ne s'est pas exprimé, pas plus que les associations de protection de l'environnement notamment ; cela est toutefois compréhensible dans la mesure où les enjeux du projet de modification de zonage étaient locaux et où, comme le note par ailleurs l'autorité environnementale, les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement du projet de zonage apparaissent limitées.

4 Analyse synthétique des observations recueillies

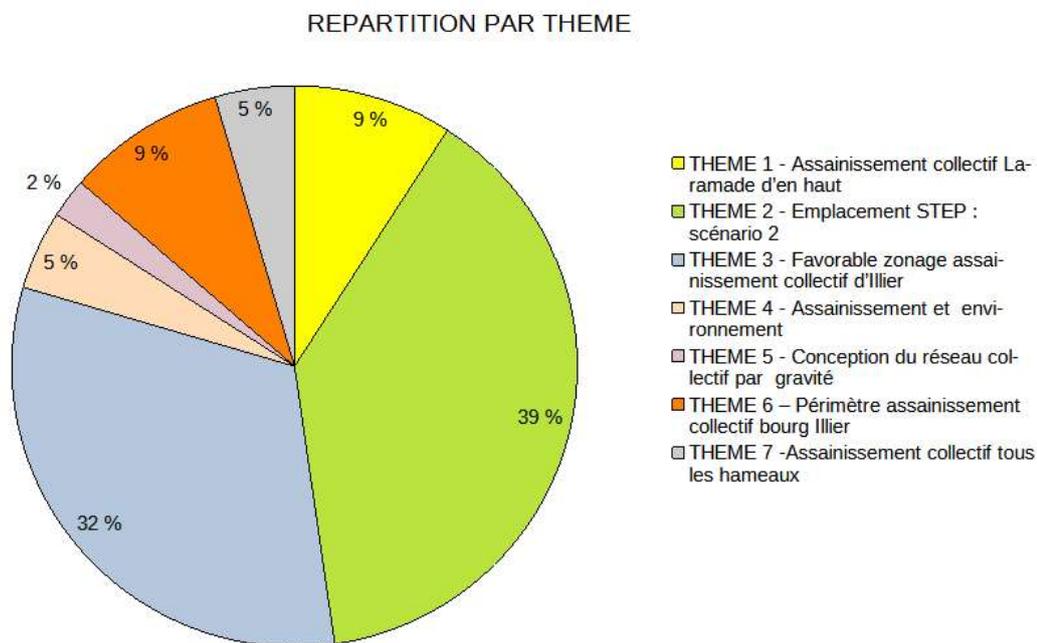
4.1 Bilan comptable

Les observations déposées par les 24 contributeurs ont concerné soit un point particulier de l'enquête soit plusieurs sujets liés à l'enquête. Le commissaire enquêteur a pris connaissance, puis regroupé par thème toutes les observations émises dans un tableau de synthèse, figurant en page 15 de la partie rapport.

Sept thèmes, faisant l'objet d'analyses dans les pages suivantes, sont ainsi ressortis :

THEME	NOMBRE D'OBSERVATIONS
THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en haut	4
THEME 2 - Emplacement STEP : scénario 2	17
THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Illier	14
THEME 4 - Assainissement et environnement	2
THEME 5 - Conception du réseau collectif par gravité	1
THEME 6 - Périmètre assainissement collectif bourg Illier	4
THEME 7 - Assainissement collectif tous les hameaux	2

La fréquence relative pour chacun de ces thèmes est figurée dans le diagramme suivant :



4.2 Prise en compte des observations

4.2.1.1 **THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en Haut**

Quatre personnes se sont exprimées à ce sujet :

- trois personnes, habitant deux maisons distinctes (Famille Caussé, parcelle B 202, et Guglielmi, parcelle B 214) ont exprimé le souhait de voir le hameau de Laramade d'en Haut inclus dans le zonage en assainissement collectif au motif que la configuration de leurs habitations (terrain exigu ou en contrebas) permettrait difficilement la mise aux normes en non collectif,

- cette inquiétude est également relayée par Monsieur le maire qui mentionne deux autres maisons (Mrs Bernard Vidal, rue de la Place, et Olivier Denjean, 2 chemin de Siguer) présentant les mêmes difficultés.

Réponse du SMDEA 09 :

Compte tenu du faible nombre de maisons concernées (14 habitations), le SMDEA 09 n'est pas en mesure de s'engager à réaliser des travaux d'assainissement collectif sur ce hameau à court terme.

En effet, le syndicat compte encore sur son territoire plusieurs dizaines de bourgs non encore équipés, ainsi que des installations non conformes à réhabiliter, qui constituent des priorités d'investissement par rapport au hameau de Laramade haut.

Position du commissaire enquêteur :

La configuration du hameau de Laramade d'en Haut rend effectivement relativement délicate la mise en conformité des assainissements non collectifs. Le commissaire enquêteur prend donc en compte ces préoccupations, qu'il nuance cependant à l'aune de la nécessaire priorisation des projets d'assainissement collectif restant à conduire sur le territoire de compétence du Syndicat en fonction de leur importance relative.

Une recommandation sera émise à ce sujet.

4.2.1.2 THEME 2 - Emplacement STEP : scénario 2

Si le zonage en assainissement collectif d'Illier est retenu, les plans joints au dossier d'enquête, selon notice page 7, montrent 2 scénarios pour l'emplacement projeté de la Station d'EPuration des eaux usées (STEP) : le scénario 1 à l'est du village, le scénario 2 au sud du village.

Pour le public unanime (17 observations), le scénario 1 générerait des inconvénients importants : les rues du villages sont très étroites et non adaptées au passage des engins lors du chantier d'installation de l'ouvrage ainsi que pour son entretien. Sont cités les dommages inévitables aux habitations, canalisations et réseaux, des nuisances diverses (accès au cimetière et aux garage municipal pendant les travaux, nuisances olfactives), la nécessité de créer une route...

Au contraire, le scénario 2 est plébiscité pour sa situation et son accès facile : à la verticale du centre de gravité du village avec forte pente, bordure de route permettant l'évacuation des boues, fonctionnement par gravité, zone d'épandage favorable...

Réponse du SMDEA 09 :

Les scénarios présentés devront être affinés dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation du réseau de collecte et de la station d'épuration. Ces études permettront de préciser les contraintes techniques et financières et de les comparer afin de choisir le scénario et préciser l'implantation des ouvrages.

Cette analyse portera, entre autre, sur les différents points évoqués dans les observations ci-dessus du public.

Position du commissaire enquêteur :

Ce point n'est pas l'objet même de l'enquête publique. Néanmoins dans la mesure où deux scénarios ont été présentés dans le dossier et où ces travaux découlent implicitement du zonage, il est légitime que les observations soient émises.

Le commissaire enquêteur ne prendra donc pas position sur l'emplacement de la STEP mais émettra cependant une recommandation sur la concertation/information du public lors de la phase travaux.

4.2.1.3 THEME 3 - Favorable au zonage AC d'Illier

Quatorze personnes habitants d'Illier, dont une dont l'habitation récente est raccordée à un assainissement non collectif conforme, sont favorables au projet de zonage en assainissement collectif du bourg d'Illier.

Aucune voix de n'est exprimée pour le maintien en non collectif.

Réponse du SMDEA 09 :

Sans objet

Position du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte du fait que le zonage collectif envisagé à Illier reçoit l'assentiment de la population.

4.2.1.4 THEME 4 - Assainissement collectif et environnement

Une observation mentionne que l'assainissement actuel du village d'Illier étant inexistant, les rejets des eaux usées consistent, dans le meilleur des cas, en un seul prétraitement. Le réseau séparatif récent ne concerne qu'une partie minoritaire des habitations. Autour, les eaux usées qui sont rejetées dans le pluvial génèrent, en certaines circonstances, des odeurs nauséabondes au niveau des bouches (Rue des Ecoles), avant leur déversement directement dans le ruisseau du Pis.

Une autre personne mentionne également que l'assainissement collectif est, en règle générale, à privilégier dans la mesure où il permet une meilleure maîtrise des rejets.

Réponse du SMDEA 09 :

C'est effectivement au regard de la situation de salubrité du village et de l'impact sur l'environnement que le syndicat propose de classer le bourg d'Illier en assainissement collectif.

Position du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur estime qu'effectivement le zonage en assainissement collectif, avec station de traitement régulièrement suivie, permet une meilleure sécurité environnementale ; les assainissements individuels, dont au demeurant beaucoup ne sont pas conformes, sont l'objet de contrôles temporellement bien plus espacés.

4.2.1.5 THEME 5 - Conception du réseau collectif par gravité

Une personne souhaite que l'assainissement collectif projeté évite les pompes de relevage et privilégie, dans toute la mesure du possible, un réseau fonctionnant par gravité. Pour ce faire, elle demande que, lors du projet, la traversée de propriétés privées soit étudiée, plutôt que de suivre les voies publiques.

Réponse du SMDEA 09 :

Les scénarios présentés devront être affinés dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation du réseau de collecte et de la station d'épuration. Ces études permettront de préciser les contraintes techniques et financières et de les comparer. La recherche d'un écoulement gravitaire est priorisée mais n'est pas toujours possible compte tenu de contraintes foncières notamment.

Position du commissaire enquêteur :

Il est logiquement très probable que le SMDEA 09 privilégie, chaque fois que faire se peut, la gravité à un dispositif de relevage pour des raisons évidentes de coût, de simplicité et de maintenance.

4.2.1.6 THEME 6 - Périmètre en assainissement collectif d'Illier

Certaines habitations sont exclues du périmètre de zonage en assainissement collectif du bourg d'Illier, il est demandé à ce que leur possibilité de rattachement, notamment via le scénario 2, soit reconsidéré. Les immeubles concernés sont :

- une maison d'habitation de la famille RUFFIE, sise 4 Rue de la Fount del Rey à Illier soit la parcelle A 2371 (demande : propriétaires et Maire), où Monsieur le maire propose qu'il soit établi une canalisation qui, par gravité, rejoindrait la canalisation principale,

- une maison d'habitation, sise 38, Le Campas, parcelle A 2212, (demandé par une personne).

Réponse du SMDEA 09 :

Concernant l'habitation sise parcelle A 2371, elle n'a pas été incluse dans le projet de zonage car située en contrebas de la route et disposant d'une surface nécessaire à l'assainissement non collectif. A ce stade de l'étude, il n'est pas assuré qu'un branchement gravitaire puisse être réalisé, une pompe de relevage privée serait alors nécessaire. Toutefois, dans le cadre de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux du réseau public d'assainissement, la demande de raccordement pourra être étudiée avec les propriétaires.

Position du commissaire enquêteur :

Concernant l'immeuble sis parcelle A 2212, l'inclusion au réseau collectif apparaît compliquée pour des raisons de topographie et d'éloignement du bourg.

Sans avoir besoin de modifier le projet de périmètre de zonage, les conditions technico-financières de branchement au réseau pourraient être présentées au propriétaire de la parcelle A 2371 lors de l'étude préalable aux travaux de création du réseau public d'assainissement.

L'étude de raccordement l'habitation parcelle A 2371 fera l'objet d'une recommandation.

4.2.1.7 THEME 7- Assainissement collectif pour tous les hameaux

Un habitant de Laramade d'en bas estime que le zonage en assainissement collectif ne doit pas être réservé aux seuls habitants d'Illier mais bénéficier également à ceux de Laramade d'en Haut et Laramade d'en Bas :

- ***pour raison d'équité entre les habitants, dans le cas contraire, il y verrait injustice et discrimination entre les citoyens,***
- ***pour un meilleur impact écologique sur les cours d'eau du Vicdessos et du Siguer, une majorité des habitants des hameaux ne disposant pas de station d'épuration,***
- ***le seul coût des travaux à Laramade d'en Bas (station de relevage) ne constituant pas un critère justifiant refus.***

Réponse du SMDEA 09 :

Comme évoqué en réponse à la question 1, compte tenu du faible nombre de maisons concernées, le SMDEA 09 n'est pas en mesure de s'engager à réaliser des travaux d'assainissement collectif sur ces hameaux à court terme.

En effet, le syndicat compte encore sur son territoire plusieurs dizaines de bourgs non encore équipés, ainsi que des installations non conformes à réhabiliter, qui constituent des priorités d'investissement par rapport au hameau de Laramade haut.

Les techniques actuelles d'assainissement non collectif permettent d'assurer un traitement satisfaisant au même titre que l'assainissement collectif. Il s'agit donc de solutions complémentaires.

Position du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur comprend la préoccupation de cet habitant. Toutefois la définition comme l'esprit d'un zonage, quels que soient les domaines concernés (urbanisme, environnement, assainissement...) consiste, dans le respect des dispositions prévues par les textes, à affecter des usages ou prescriptions particulières aux espaces compte-tenu des enjeux et contraintes, sans qu'il y ait là iniquité.

Le coût excessif est un des critères pouvant conduire à l'assainissement non collectif d'une partie de la commune (article R 2224-7 du code général des collectivités territoriales). Selon les scénarios étudiés, le budget de raccordement incluant Laramade d'en Bas (570 061 €) serait largement supérieur à celui incluant Laramade d'en Haut seul (194 000 €), comparativement au maintien en non collectif des deux bourgs (180 000 €). Les solutions de raccordement individuel conforme existent : plusieurs habitations de Laramade d'en Bas en disposent.

C'est pourquoi le commissaire enquêteur ne prévoit pas de recommander, dans le cadre du présent projet de zonage, l'étude du raccordement du bourg de Laramade d'en bas. Compte tenu de la nécessaire priorisation d'investissement du Syndicat et du nombre d'habitations desservies, le zonage en assainissement collectif dudit bourg n'est pas abandonné mais ne serait pertinent qu'à plus longue échéance et, en tout état de cause, après le terme décennal du présent zonage.

4.2.2 Réponses du SMDEA 09 au commissaire enquêteur

Dans le procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur avait également posé quatre questions au SMDEA 09 :

- Complément au thème 1 – Assainissement collectif de Laramade d'en haut,
- Habitations sans terrain à Laramade d'en Bas,
- Traitement des eaux usées de Laramade d'en Bas,
- Eléments de contexte.

Les réponses apportées par le Syndicat, retranscrites pages 22 à 24 du rapport, ont permis de nourrir la connaissance approfondie du dossier et la réflexion du commissaire enquêteur aboutissant à ses conclusions, avis et recommandations présentés dans les titres 5 et 6 ci-après.

5 Impacts du projet et atteinte des objectifs

5.1 Présentation de l'analyse

Il a déjà été présenté que la commune est constituée du village d'Illier, le bourg principal de la commune, concentrant la plus grande partie de la population résidente comme estivale, et de deux hameaux de moindre importance, Laramade d'en Haut et Laramade d'en Bas. Initialement, aucun secteur de la commune n'est traité en assainissement collectif et le projet en consultation prévoit le passage du bourg d'Illier en assainissement collectif et le maintien des deux hameaux de Laramade en assainissement non collectif.

L'analyse du projet, ci-dessous, détaille les avantages et inconvénients du zonage en général avec un focus sur la situation de chacune des trois agglomérations bâties : Illier, Laramade d'en Haut et Laramade d'en Bas. Elle se décompose en trois points :

- son impact environnemental en général,
- son zonage en assainissement collectif (Illier),
- son périmètre hors assainissement collectif (Laramade d'en Haut, Laramade d'en Bas).

5.2 Analyse avantages-inconvénients du projet

5.2.1 Impact environnemental

5.2.1.1 Avantages

- Dans la mesure où la plupart des installations actuelles apparaissent, selon les mesures partielles dont nous disposons, comme non conformes, le passage du principal secteur aggloméré de la commune, représenté par le bourg d'Illier, en zonage d'assainissement collectif avec projet de construction d'une station de traitement des eaux usées, située en zone non inondable, et dont les rejets pourront être régulièrement contrôlés, est indéniablement un point très positif pour l'environnement.
- Lors de l'enquête, il a été signalé en partie basse du village d'Illier, des problèmes de nuisances au moins olfactive, au niveau des bouches d'égout dues aux eaux usées rejetées dans le réseau pluvial, vraisemblablement en raison de fosses septiques de pré-traitement mal dimensionnées. Le zonage en assainissement collectif, qui va inclure la création d'un réseau séparatif, à vocation à régler ce problème.
- Les eaux usées d'Illier sont, pour partie, rejetées sans traitement dans le ruisseau du Pis qui a un débit réduit ; cela constitue un risque potentiel de pollution des eaux de surface, quand bien même les prélèvements n'ont pas mis en évidence d'incidence notable des rejets. Après que les travaux envisagés seront réalisés, il n'y aura plus de déversement dans le ruisseau du Pis, ce point sera positif sur l'environnement.
- Le commissaire enquêteur prend également en compte que Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas relevé d'impact environnemental négatif notable du projet.

- Les eaux usées de Laramade Haut et Bas sont, pour partie, rejetées dans la rivière du Vicdessos et le ruisseau du Siguer, des cours d'eau au débit moyen bien supérieur au ruisseau du Pis. Selon les données consultées déjà citées, la bonne qualité physico-chimique des eaux de surface du Vicdessos et du Siguer ne paraît pas affectée en aval des rejets. Ce point, à défaut d'être positif peut être qualifié de neutre.

5.2.1.2 Inconvénients

- Le projet prend bien en compte les risques environnementaux à Illier, priorité affichée compte tenu de l'importance (relative) du village ; mais le projet de zonage ne permet pas d'améliorer la situation de non conformité des installations de traitement individuelles des hameaux de Laramade d'en Haut et, dans une moindre mesure, Laramade d'en Bas. Nous recommanderons, dans la partie conclusions, que les contrôles et conseils du SPANC soient renforcés et coordonnés.

5.2.2 Zonage en assainissement collectif

5.2.2.1 Avantages

- Le périmètre du zonage collectif du bourg Illier permet de traiter pratiquement toutes les habitations du village.
- Le projet de raccordement collectif répond aux demandes exprimées lors de l'enquête par les habitants d'Illier.
- Dans la mesure où le secteur d'Illier :
 - concentre la plus forte population communale résidente et estivale,
 - la mise en conformité des installations actuelles présenterait les plus grandes difficultés parce que l'aptitude à l'assainissement y est qualifiée de médiocre (par rapport aux contraintes identifiées de perméabilité moyenne, topographie prononcée et superficie restreinte des parcelles),

Il mérite incontestablement son inclusion dans le zonage collectif et un traitement en priorité.

5.2.2.2 Inconvénients

- Deux habitations sont exclues :
 - La parcelle A 2212, située de l'autre côté du ruisseau du Pis est effectivement trop éloignée et sa topographie ne permettait son branchement qu'avec des coûts vraisemblablement importants.
 - La parcelle A 2371, mais les conditions de son rattachement au réseau public pourraient être étudiées et présentées au propriétaire lors de la réalisation de l'assainissement collectif.

5.2.3 Périmètre hors assainissement collectif

5.2.3.1 Avantages

- Un coût des travaux moindre : l'étude technico-économique comparée entre le scénario 1 (maintien des bourgs de Laramade Haut et Bas en assainissement non collectif) et le scénario 3 (raccordement des bourgs de Laramade Haut et Bas vers une station d'épuration de 50 Equivalents Habitants) présente un coût respectif de 180 000 € HT et 570 061 € HT soit une différence de prix de 390 061 €, en défaveur du passage en assainissement collectif.
- Selon l'article R 2224-7 du Code général des collectivités territoriales, le coût excessif correspond bien à un des motifs justifiant le maintien en assainissement non collectif.
- Certaines habitations de Laramade d'en Bas sont d'ors et déjà dotées d'un assainissement non collectif récent conforme, la migration vers un assainissement collectif n'apporterait donc pas une plus-value environnementale évidente.

5.2.3.2 Inconvénients

- Actuellement, selon les données du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les habitations de Laramade d'en Haut et certaines habitations de Laramade d'en Bas présentent un système d'assainissement individuel non conforme ; ce problème de conformité susceptible d'avoir un impact environnemental négatif n'est en rien réglé par le projet de zonage.
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) n'a, hélas, qu'une connaissance parcellaire de la conformité, ou de la non-conformité, des installations existantes. La connaissance nous semble pourtant un préalable nécessaire à la qualification de l'impact environnemental des rejets desdites installations. Les données mériteraient d'être plus exhaustives. Les contrôles, mais surtout les conseils dont les usagers sont demandeurs, pourraient être renforcés et coordonnés entre les acteurs : SPANC - Police de l'Eau - Maire. Ces points feront l'objet d'une recommandation du commissaire enquêteur.
- L'étude technico-économique comparée entre le scénario 2 (raccordement du bourg de Laramade d'en Haut vers une station d'épuration de 25 Equivalents Habitants avec maintien de Laramade d'en bas en assainissement non collectif) et le scénario 3 (maintien des bourgs de Laramade Haut et Bas en assainissement non collectif) donne un coût respectif de 194 000 € HT et 180 000 € HT soit une différence de 14 000 € en défaveur du passage en assainissement collectif, ce qui apparaît relativement peu significatif. Compte tenu de sa faible importance (13 habitations), même si son traitement en collectif ne se présente pas comme une priorité, il pourrait être envisagé à moyen terme. Une recommandation sera émise sur ce point.

6 Motivation et avis

6.1 Motivations de l'avis

Au terme de cette enquête, compte tenu des contributions recueillies, des avis émis, des échanges et réponses avec le maître d'ouvrage, j'estime que :

- l'enquête et la participation du public ont permis une large expression du public et, en corollaire, la prise en compte de ses intérêts,
- la population est globalement très favorable au projet d'assainissement collectif,
- l'impact environnemental du projet est favorable,
 - diminution des risques, notamment sur la qualité des eaux de surface et les nuisances olfactives dans la zone d'assainissement collectif,
 - aucun effet négatif notable nouveau mis en évidence,
- l'assainissement collectif (réseau séparatif et station de traitement) du bourg d'Illier constitue une priorité, compte-tenu de :
 - l'aptitude médiocre des sols, qui empêcherait, ou à tout le moins rendrait difficile, la mise en conformité de l'assainissement non collectif actuel,
 - la nécessaire priorisation des efforts financiers du SMDEA 09 dans ses communes adhérentes, dont beaucoup ne bénéficient pas encore d'un zonage en collectif.

D'une manière générale, les avantages du projet de zonage sont supérieurs aux inconvénients.

J'ai également pris en compte quatre points qui feront l'objet de recommandations au paragraphe 6-2 Avis, page 21 :

1 - Les secteurs restant en assainissement non collectif

- la relative méconnaissance de l'état de conformité des installations,
- la non conformité d'une large majorité des ouvrages contrôlés.

D'où le besoin de coordination des services, de contrôles et surtout de conseils pour inciter les habitants à mieux faire.

2 - Le zonage de Laramade d'en Haut

- les caractéristiques de relief, de promiscuité des parcelles d'aptitude moyenne des sols rendent malaisée la réalisation d'installations individuelles conformes,
- le coût du passage en assainissement collectif ne serait guère plus élevé que le maintien en assainissement non collectif,
- en prenant cependant en compte la nécessaire priorisation des efforts budgétaires du SMDEA 09 dans ses communes adhérentes, où beaucoup ne bénéficient pas encore d'un zonage en collectif.

Ce hameau, de population très réduite, ne m'apparaît pas comme devant être inscrit immédiatement ou à court terme, dans la zone d'assainissement collectif mais, dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement, il conviendrait de reconsidérer la situation à moyen terme, après que le raccordement collectif d'Illier sera réalisé.

3 - L'emplacement projeté de la station de traitement d'Illier

- la large expression du public défavorable au scénario 1 avec nombre d'arguments,
- la large expression du public favorable au scénario 2,

Dans le cadre de l'enquête, j'ai à me positionner sur le projet de zonage et non sur d'éventuels travaux. Toutefois, sans prendre partie sur l'emplacement futur de la station de traitement des eaux usées (STEP), qui d'ailleurs peut encore varier, je me dois d'attirer l'attention du SMDEA 09 sur l'intérêt porté par la population envers les travaux découlant du zonage (réseau par gravité et STEP) et recommanderai qu'une concertation/information soit mise en place lors de la phase d'avant projet détaillé découlant du zonage.

4 - L'exclusion d'une habitation du périmètre de zonage collectif d'Illier

- le périmètre de zonage est pertinent,
- toutefois, bien que situé juste en dehors de la zone, le rattachement de l'immeuble sis parcelle A 2371, avec éventuellement participation du propriétaire, pourrait être étudié lors des travaux d'assainissement.

Les conditions technico-financières dans lesquelles la parcelle A 2371 pourrait être rattachée au réseau collectif lors de la phase travaux pourraient être étudiées et présentées au propriétaire de l'immeuble.

J'estime enfin que le zonage en assainissement non collectif de Laramade d'en Bas est actuellement justifié. Au regard de son coût élevé, des difficultés techniques de réalisation des ouvrages, notamment pour éviter la zone potentiellement inondable, du faible impact écologique des installations actuelles, dont certaines sont d'ors et déjà conformes, de la faible population résidente, le zonage en assainissement collectif de Laramade d'en Bas ne m'apparaît pas être aujourd'hui d'actualité.

6.2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête, après avoir pris en compte l'ensemble des éléments, rapportés dans le rapport et les présentes conclusions, mon avis est présenté ci-après.

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'ILLIER-ET-LARAMADE.

Mon avis favorable est assorti des quatre recommandations suivantes :

- Recommandation n°1

En zone d'assainissement non collectif, renforcer la coordination interservices (SMDEA service SPANC - Police de l'Eau - Maire) en matière de contrôles et surtout de conseils pour viser une connaissance exhaustive du niveau de conformité des installations existantes et permettre l'amélioration significative de leur taux de conformité.

- Recommandation n° 2

Dans la cadre du Schéma directeur d'assainissement à moyen terme, après que le raccordement collectif du bourg d'Illier sera réalisé, reconsidérer la possibilité d'un zonage en assainissement collectif du bourg de Laramade d'en Haut.

- Recommandation n° 3

Lors de l'avant-projet détaillé préalable aux travaux d'assainissement d'Illier, engager une concertation/information avec les élus et les habitants du village d'Illier, pour présenter le projet de réseau séparatif et définir l'emplacement de la future station d'épuration des eaux usées.

- Recommandation n° 4

Lors de l'étude d'avant-projet détaillé d'assainissement public d'Illier, étudier et présenter au propriétaire les conditions technico-financières dans lesquelles le propriétaire de l'habitation sise parcelle A 2371 pourrait voir son immeuble rattaché au réseau d'assainissement collectif.

Fait à Pamiers le 15 mai 2023

Le commissaire enquêteur,

Signé

Jean-Louis VENET